



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

LA MAISON DES ADOLESCENTS DES HAUTES-ALPES (MDA 05), dont la coordination départementale a été confiée par mandat préfectoral du 29 avril 2009 à l'association :
Les Pupilles de l'Enseignement Public des Hautes-Alpes (Les PEP 05), devenue Association territoriale des Pupilles de l'Enseignement Public des Alpes du Sud et Vaucluse (Les PEP ADSV)
8 rue des Remparts- 05000 GAP
Représentée par sa Présidente : Madame Patricia FIVIAN

D'une part,

Et :

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON (CCSP), située :
6 Impasse de l'observatoire
05200 EMBRUN
Dûment mandatée par décision du conseil communautaire du
Représentée par sa Présidente : Madame Chantal EYMEOUD

D'autre part.

Vu :

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la
- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1435-8 à L1435-11 et R1435-16 à D 1435-36-2 , D 1432-33, R 1432-57 à R 1432-66 ;
- • Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- • Vu l'article 65 de la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 relatif à la création du fonds d'intervention régional (FIR) ;
- • Vu la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;
- • Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- • Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- • Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de M. Yann BUBIEN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- • Vu l'arrêté du 26 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur 2023 - 2028 ;
- • Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre des missions du Comité Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de la CCSP, l'action « Trajectoire enfant » a été développée dans le territoire de la CCSP à titre expérimental à partir de la fin de l'année 2017, en réponse à des besoins initialement identifiés par l'éducateur du service de prévention spécialisée - animateur du CISPD. L'action a été portée par

la CCSP, en partenariat avec la MDA 05, jusqu'en 2019. Puis, il a été décidé d'un commun accord par les deux partenaires que le portage administratif et financier de l'action ainsi que l'ingénierie de projet relèveraient désormais de la MDA 05, dans l'optique d'une modélisation pour une éventuelle mise en œuvre sur d'autres territoires.

La demande de financement auprès de l'ARS PACA intitulée :

202507481 - CPO Ados pré-ados MDA 05 / actions de prévention des souffrances psychologiques et des conduites à risques
« TRANSITION » : PREVENIR LES CONDUITES A RISQUE ET DEVELOPPER LES COMPETENCES PSYCHOSOCIALES A L'ADOLESCENCE » pour la période du 01/09/2025 au 31/08/2029

a reçu un avis favorable sur le plan « Enfants Adolescents Jeunes » EAJ .

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser le partenariat entre la MDA 05 et le CCSP pour la mise en œuvre de l'action « Trajectoire enfants ».

Article 2 : Description de l'action

L'action consiste à consolider une nouvelle forme de réponse aux besoins identifiés localement et mise en œuvre à titre expérimental depuis fin 2017 dans le territoire de la CCSP : un dispositif ressource dénommé « Trajectoire enfants ». Il apporte une réponse de type "guichet unique" pour les familles d'enfants âgés de 6 à 11 ans et les professionnels à leur contact, ces familles ne faisant auparavant appel à personne par crainte d'une stigmatisation ou d'une psychiatisation de la situation.

Description détaillée de l'action :

- Soutenir la parentalité dans le cadre de prévention de troubles de la santé mentale en déployant un modèle "maison des adolescents pour la tranche d'âge des 6 - 11 ans,
- Développer les compétences psychosociales des enfants et favoriser le dépistage précoce de troubles,
- Apporter une prévention du mal-être adolescent à un âge plus précoce en désamorçant des situations qui risquent de s'aggraver jusqu'à l'adolescence.

Mise en œuvre du dispositif d'accueil, d'écoute et d'orientation Trajectoire enfant :

- Réalisation d'un entretien d'évaluation de la situation avec la famille (l'enfant n'est jamais reçu seul) par l'éducateur référent au moment de l'entrée dans le dispositif - tout au long de l'année en fonction des demandes.
- Réalisation de 5 entretiens d'écoute avec les parents et l'enfant pour chaque situation ou famille, conduits par les écoutants du réseau MDA 05 pour évaluation / développement des compétences psychosociales. Le premier accueil et l'accompagnement proposés dans le cadre du dispositif « Trajectoire enfant » reposent sur une approche globale de l'enfant et de sa santé, prenant en compte son inscription dans un environnement social et familial, c'est pourquoi toutes les compétences psychosociales pourront être travaillées, en fonction des besoins repérés.
- Evaluation de la situation de l'enfant et de son évolution, des compétences psychosociales à développer, des éventuels partenaires à mobiliser, lors des réunions de synthèse multidisciplinaires, tout au long de sa prise en charge - 1 réunion toutes les 3 semaines environ.
- Selon les besoins repérés chez l'enfant : orientation (ou non si pas de besoin) vers les services ou structures appropriés (pédopsychiatrie de secteur, bilan somatique, psychologue scolaire...) jusqu'à

une prise en charge effective. En ce sens, le projet pourra contribuer à l'objectif de « Favoriser le repérage et le dépistage des troubles du développement » : en cas de doute quant à d'éventuels troubles du développement chez l'enfant, les professionnels en réunion de synthèse pourront décider de proposer une orientation à la famille vers les structures adéquates pour dépister et prendre en charge les troubles de développement (CMPP)

Article 3 : Coût de l'action et contributions financières

Coût initial de l'action est estimé à **16 643€ pour une année d'intervention.**

Les contributions financières de l'ARS Provence-Alpes-Côte sont applicables que sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur ; « *l'évolution des finances publiques à court et moyen termes peut remettre en cause, dans les prochaines années, le financement de tout ou partie des actions. L'ARS PACA orientera ses financements sur la base, d'une part, de sa stratégie en termes de santé publique, et d'autre part, de résultats structurants sur le territoire* ».

Le financement obtenu pour cette action, est la subvention accordée par l'ARS PACA pour la mise en œuvre de l'action « Trajectoire Enfants » d'un montant de **16 643 Euros renouvelable sur la durée de la CPO.**

Les montants alloués aux différents postes de dépenses sont :

	Budget à réaliser
Educateur de prévention référent du dispositif	4 432€
Intervenants du réseau MDA 05 (médecin, écoutant)	6 000 €
Coordination santé et Ingénierie de projet / Suivi administratif et comptable	3062 €
Impôt et taxes	270 €
Achat matières et fournitures	117 €
Services extérieurs (location publicité...)	1 541 €
Déplacement, missions	425 €
Charges indirectes	796 €
Total	16 643€

Article 4 : Engagements des deux parties

Les deux parties entendent coopérer dans la mise en œuvre de l'action « Trajectoire enfants » dans le territoire de la CCSP. L'action est portée par la MDA 05 et mise en œuvre en partenariat avec le Comité Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de la CCSP.

A ces fins, conformément au dossier de demande de subvention N° 202507481 déposé auprès de l'ARS PACA, il est convenu des dispositions suivantes :

• **La CCSP s'engage à :**

- 1) **Mettre à disposition de l'action « Trajectoire enfants » l'éducateur de prévention spécialisée - coordonnateur du CISPD, pour un coût prévu dans le budget prévisionnel à hauteur de 4 432€.** Son rôle consistera à :
 - communiquer auprès des familles et des professionnels du territoire de la CCSP sur l'existence du dispositif (notamment en début d'année scolaire : présentation aux établissements et structures du territoire avec la coordinatrice santé MDA 05) ;
 - être l'acteur de première ligne en lien avec les familles et les partenaires, c'est-à-dire à recevoir les familles avec leur enfant en première intention et à recevoir les professionnels sollicitant le dispositif pour réaliser un entretien d'évaluation de la situation ;
 - remplir les fiches de primo-accueil et transmettre les coordonnées des familles ou des professionnels aux écoutants du réseau MDA 05 pour la réalisation des entretiens d'écoute après accord des familles ou des professionnels concernés ;
 - participer aux réunions de synthèse pluridisciplinaires ;
 - être le référent du projet au sein de la CCSP ;
 - contribuer à l'élaboration des bilans intermédiaires et finaux rédigés par la MDA 05.
- 2) **Présenter à la MDA 05 les factures nécessaires à la rétribution des interventions précitées.**
La CCSP fera parvenir à la MDA 05 deux factures correspondant chacune à la moitié du montant indiqué ci-dessus : une première facture à l'issue de la remise du bilan intermédiaire d'action à l'ARS PACA et une seconde lors de la remise du bilan final d'action à l'ARS PACA.

• **La MDA 05 s'engage à :**

- 1) **Assurer le portage administratif, technique et financier de l'action.**
- 2) **Mettre en œuvre les missions prévues dans le projet soumis à l'ARS PACA comme relevant de l'équipe salariée de la MDA :**
 - **coordination santé** : organisation et animation des réunions de synthèse multidisciplinaires, suivi des orientations, lien avec les familles et les partenaires ;
 - **ingénierie de projet** : organisation et animation des réunions relatives au suivi du projet (coordination, bilan...), communication (élaboration et impression des outils de communication), rencontres partenaires, rédaction des rapports d'évaluation intermédiaire et finale ;
 - **suivi administratif et comptable** : traitement des factures des vacataires, suivi financier, suivi administratif des conventions de partenariat.
- 3) **Recruter, coordonner et rémunérer les prestataires pour leurs interventions et leurs frais de déplacement éventuels :**
 - écoutants du réseau MDA 05 /pour la réalisation des entretiens d'écoute et la participation aux réunions de synthèse ;
 - médecin coordonnateur de l'antenne Serre-Ponçon la MDA 05 pour la supervision des réunions de synthèse ;
 - écoutant du réseau MDA 05 pour l'animation des groupes de parole pour parents.
- 4) **Prendre en charge tous les frais afférents aux dépenses de communication, à l'achat de petit matériel, à la location de salles tels que prévus dans le budget prévisionnel soumis à l'ARS PACA.**
- 5) **Régler les factures à la CCSP dans un délai de 30 jours.**



- 6) **Faire connaître le dispositif « Trajectoire enfants » auprès de ses partenaires et de ses publics**, participer à la promotion de cette action et constituer un relais d'information.
- 7) **Transmettre à la CCSP tout document ayant trait à la mise en œuvre de l'action Trajectoire enfants** ainsi que le rapport annuel d'activité de la MDA 05 (sur demande).
- 8) **Respecter les obligations en matière de publicité en reconnaissant le partenariat technique et financier de la CCSP, de l'ARS et autres partenaires financiers éventuels** : pose du logo de la Communauté de Communes et de l'ARS sur tout document ou support de communication (affiche, dépliant...), pose de kakémonos ou banderoles mis à disposition par la Communauté de Communes de Serre-Ponçon...

Article 5 : Durée de la convention

Cette convention prend effet à la date de la signature.

La réalisation de l'action se fait sur une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2025. Elle sera reconduite tacitement chaque année jusqu'au 31 août de l'année 2029. Si l'action devait faire l'objet d'une prolongation, cela se ferait uniquement après accord de l'ARS PACA.

La convention prend fin au 31 août de l'année 2029 sous réserve de la reconduction annuelle des crédits par l'ARS.

Article 6 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivants l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas de non reconduction annuelle des crédits de l'ARS PACA, la MDA pourra résilier la convention au terme de l'année de programmation engagée.

Fait à Gap, le

Pour la MDA 05,

Pour la Communauté de
Communes de Serre-Ponçon,

Patricia FIVIAN,

Chantal EYMEOD,

Présidente de l'Association
Les PEP ADSV

Présidente de la Communauté
de Communes de Serre-Ponçon